

LES BASES DE L'ACTUARIAT

TABLE DE MORTALITÉ

La pierre angulaire de l'assurance de personnes

► Les tables de mortalité servent à bâtir la tarification des garanties en cas de vie et en cas de décès et à valider les conditions d'équilibre technique des régimes de retraite et de prévoyance

Les tables de mortalité offrent une vision structurée de la mortalité de la population étudiée et indiquent, pour chaque âge, les principaux éléments démographiques : nombre de survivants, taux annuel de mortalité ou encore espérance de vie. Les entreprises d'assurances les utilisent pour tarifier et provisionner les garanties vie (contrats de type rente viagère ou capital différé) et les garanties décès (contrats de type temporaire décès, vie entière, épargne avec garantie plancher, emprunteurs...)

Différentes tables. En France, les compagnies d'assurances, mutuelles et institutions de prévoyance doivent utiliser les tables prévues par la réglementation. Il s'agit soit de tables nationales établies par l'Institut national de la statistique et des études économiques, soit de tables d'expérience propres à chaque organisme d'assurance et certifiées par un actuinaire indépendant membre de l'Institut des actuaires (1, *L'Agefi Actifs n°300, p.10*). Ces tables d'expérience peuvent offrir des tarifs compétitifs, tout en respectant leurs équilibres techniques.

De nombreuses tables d'expérience ont été construites et certifiées ces dernières années, surtout pour les garanties annuelles en cas de décès.

Modifications en 2006 et 2007.

Pour les contrats hors rentes viagères, la nouvelle réglementation permet dorénavant aux assureurs d'utiliser une table de mortalité masculine (TH00-02) pour tarifier et provisionner les garanties offertes aux hommes et une table féminine (TF00-02) pour les garanties offertes aux femmes. Jusqu'à fin 2006, les assureurs devaient utiliser la table masculine (TD88/90) pour tarifier et provisionner les garanties décès et, à titre prudentiel, dans la mesure où les hommes décèdent en moyenne plus rapidement que les femmes, la table féminine (TV88/90) pour les garanties vie.

Le cas des rentes viagères. Pour les rentes viagères, la réglementation propose également de nouvelles tables de mortalité élaborées, notamment, sur une analyse de la mortalité récente des rentiers assurés par les entreprises d'assurances. Elles se distinguent des tables de mortalité en vigueur jusqu'à fin 2006 (les

► Elles ont été récemment modifiées pour faire face à l'accroissement de l'espérance de vie et à la dégradation des résultats qui en découle sur de nombreux contrats de rentes viagères



NORBERT GAUTRON,
ACTUAIRE ASSOCIÉ DE GALEA & ASSOCIÉS

tables prospectives de rentes viagères 1993) bâties, de leur côté, à partir d'une observation de la mortalité des femmes de la population française.

Deux jeux de tables, un pour les femmes (tables TGF05) et l'autre pour les hommes (tables TGH05), sont proposés. Il s'agit de tables générationnelles prospectives. En d'autres termes, une table de mortalité a été construite par année de naissance, ce qui permet de prendre en compte l'augmentation prévisible de l'espérance de vie. Au final, 212 tables de mortalité coexistent : 106 pour les femmes nées entre 1990 et 2005 et 106 pour les hommes nés entre 1990 et 2005.

Conséquences des changements. Pour les contrats hors rentes viagères, les effets sur les tarifs de l'introduction des nouvelles tables devraient être globalement limités, de nombreux assureurs ayant déjà anticipé les améliorations de la mortalité et les différences hommes/femmes par l'utilisation de leurs propres tables d'expérience. Des analyses au cas par cas devront néanmoins être effectuées, des différences importantes pouvant parfois exister d'un organisme d'assurance à l'autre.

Pour les contrats de rentes viagères, en première approche, le changement de tables de mortalité devrait avoir peu d'impact pour les tarifs offerts aux hommes, les nouvelles tables masculines conduisant à des tarifs proches de ceux obtenus à l'aide des anciennes tables construites il y a 15 ans sur la base de populations féminines. Pour les femmes, les tarifs devraient augmenter de 10 % ou plus.

Pour les rentes en cours de service, les organismes assureurs disposent de 15 années pour mettre à niveau les provisions constituées dans leurs comptes sociaux. La mise

à niveau doit être immédiate dans les comptes consolidés soumis aux normes IFRS. Suivant les contrats et la répartition hommes/femmes, l'impact sur les provisions peut-être plus ou moins important. Il est souvent de l'ordre de 4 % à 6 % des provisions constituées. Les modalités de financement de ce surcoût et l'impact sur les revalorisations futures des rentes en cours de service varieront probablement d'un contrat à l'autre et d'un organisme d'assurance à l'autre.

Points à surveiller. Face à ces changements multiples et complexes, le souscripteur aura sûrement intérêt à rester, dans un premier temps, sur quelques questions « simples » au moment du choix de son contrat vie ou décès : quel est le niveau du tarif et sur la base de quelle table de mortalité a-t-il été établi ? Un changement de table réglementaire aura-t-il un impact sur les primes ou les prestations futures ? ◀

(1) Articles A.335-1 du Code des assurances, A.212-10 du Code de la mutualité et A.931-10-10 du Code de la Sécurité sociale